



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

**PLACE DE L'AIRE, ALLEE DU PARC,
AVENUE MOURET**

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le passage de la course d'orientation des enfants,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au niveau de :

- PLACE DE L'AIRE
- ALLEE DU PARC
- AVENUE MOURET

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du dimanche 21 juin 2026 de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : L'association AVEYRON TERRE D'AVENTURES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de SAINT JEAN DU BRUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 16/06/2026.


Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.